

Québec, le 20 juillet 2012

290

DQ29.1

Projet de parc éolien de la Seigneurie de
Beauté – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

6211-24-053

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

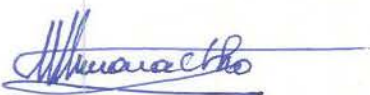
Objet : Projet du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4/ MRC de La Côte-de-Beaupré
Réponses du MTQ aux questions complémentaires du 18 juillet 2012 (DQ29 n° 6 à 9)

Madame,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), chargée de ce dossier, a soumis au ministère des Transports du Québec (MTQ) les questions complémentaires du 20 juillet 2012.

Les réponses du Ministère sont détaillées dans le document joint à cette lettre. Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée, à la Direction de la Capitale-Nationale, au 418 380-2003, poste 2250.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mudzo Maractho (M. ATDR)
Service des inventaires et du plan

MM

p. j.

c.c. M. Jean-François Saulnier, ing., Directeur de la Direction de la Capitale-Nationale
M. Richard Ringuette, ing., chef du Service des inventaires et du plan, DCNAT
M. David Boudreault, chef du Service de l'environnement, Direction de
l'environnement et de la recherche
M. Carl Bélanger, ing., chef du Service des projets, DCNAT
M. Rémy Guay, ing., chef des Centres de services de la Capitale-Nationale

**Réponses du ministère des Transports du Québec (MTQ)
à la commission du BAPE, chargée de l'étude du projet de parc éolien
de la Seigneurie de Beaupré – 4**

Questions complémentaires du 18 juillet 2012 (DQ29 n° 6 à 9)

À la suite de votre réponse à la question 5C (DQ15.1) qui mentionne que : « Ce tronçon du rang Saint-Antoine est utilisé depuis de nombreuses années pour un usage mixte de desserte locale et de chemin d'accès aux ressources particulièrement de coupe de bois et de carrière. Le profil correspond aux caractéristiques requises à l'époque de sa construction pour ce type de besoin et, encore aujourd'hui, fournit un niveau de service adéquat pour les usagers ».

Question 6

Est-ce que, lorsqu'il est question d'un niveau de service adéquat, on se réfère dans votre réponse à un débit journalier moyen d'été (DJME) de 390 véhicules ?

Réponse à la question 6

Le sens de « niveau de service » dans la réponse 5C signifie que ce court tronçon de route ne souffre pas de problématique de fonctionnalité. En effet, les responsables de la circulation n'ont pas relevé d'épisodes de congestion.

Question 7

Pour une circulation moyenne journalière de plus de 1 000 véhicules, est-ce que ce segment de route fournit un niveau de service adéquat ?

Réponse à la question 7

La notion de niveau de service réfère à l'appréciation qualitative de la circulation. Les niveaux de service sont répartis en six seuils identifiés de A à F. Le niveau de service A étant le meilleur alors que le niveau F s'avère être le moins bon (congestion). Le niveau de service repose sur un débit horaire et non sur un débit journalier.

L'évaluation du niveau de service pour une section de route est fonction de plusieurs caractéristiques, notamment le débit de circulation, la composition de circulation (type de véhicules), les caractéristiques géométriques de la route (largeur des voies et des accotements), les possibilités de dépassement, le nombre d'accès et la topographie des lieux.

Selon les critères établis dans la littérature, une route à deux voies (une voie par direction) permet de faire circuler 3 200 véhicules par heure. En tenant compte des caractéristiques identifiées ci-haut, il est donc possible de déterminer le niveau de service.

Ainsi, dans le cas présenté à la question 7, après conversion du débit journalier de 1 000 véhicules en débit horaire pour évaluer la pire heure de la journée, le niveau de service est excellent, c'est-à-dire un niveau A.

En conséquence, la circulation sur ce tronçon de route est fluide.

Question 8

Des relevés récents effectués à la barrière des terres du Séminaire de Québec par le promoteur font état d'une circulation moyenne quotidienne de 1 025 véhicules dont plus d'une centaine de camions lourds. Ceci étant, sur quels critères le MTQ s'appuierait-il pour procéder à une évaluation du statut de ce tronçon ?

Réponse à la question 8

Tout d'abord, les chemins administrés et sous l'autorité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ainsi que les chemins privés ne sont pas considérés par la classification et la gestion par le ministère des Transports.

De plus, il est important de mentionner que le débit de circulation et le pourcentage de camions sur un tronçon routier ne constituent pas des critères pour la classification fonctionnelle d'une route par le ministère des Transports. Toutefois, le débit de circulation peut servir à faire un choix entre des routes remplissant la même fonction, le cas échéant. C'est la vocation d'une route qui détermine sa classification fonctionnelle dans un réseau routier ou un autre.

La portion de 450 mètres du rang Saint-Antoine, en continuité du rang Saint-Léon, a été classée dans le réseau des routes d'accès aux ressources, puisqu'elle donne accès aux ressources forestières sur le territoire.

Question 9

Quel est le seuil maximal qui devrait être atteint pour que le MTQ réévalue la fonctionnalité et le statut de ce tronçon ?

Réponse à la question 9

Pour réévaluer la fonctionnalité du tronçon du rang Saint-Antoine, il faudrait une grande détérioration de la fluidité de la circulation (niveau de service E).

Le MTQ peut également réévaluer la classification fonctionnelle attribuée à un tronçon de route lorsque sa vocation est modifiée. Aucun seuil n'est fixé pour cette réévaluation. Dans le cas du rang Saint-Antoine, une modification pourrait être faite, si ce tronçon ne donnait plus accès aux ressources forestières, sans aucune perspective d'exploitation à moyen et long termes. Cette décision serait prise après consultation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour connaître les perspectives d'exploitation forestière dans le secteur.

Mudzo Maractho (M. ATDR)
Service des inventaires et du plan
Direction de la Capitale-Nationale du MTQ

20 juillet 2012